

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-01/2021**

Date de convocation et d'affichage : 28 janvier 2021

Objet : Autorisation de régler des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2021 M14.

L'an deux mil dix-vingt-et-un et le deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaire, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : VANDECASTEELE Corinne – VEY-FARCE Cathy – ROBIN Christelle

Absents : Néant

Procuration : VANDECASTEELE Corinne à BABILLON Agnès – VEY-FARCE Cathy à Sylvie MANGIONE – ROBIN Christelle à ANGE Josiane

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Considérant que, l'article visé ci-dessous énonce que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Considérant que, l'article prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que, les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 M14 en dépenses d'investissement s'élevaient à 1 088 128.39 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Considérant que, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 272 032 euros (< 25% x 1 088 128.39 €).

Considérant que, les dépenses d'investissement concernées sont notamment :

- Marché de voirie
- Acquisition de purificateurs d'air
- Améliorations thermiques des bâtiments

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture des crédits de l'exercice 2021 pour le budget communal M14.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes avant le vote du Budget Primitif M14 à hauteur de 272 032 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 3 février 2021.

Le Maire
Fabrice LARUE

